



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 06-07-2026 /

Dossier complet le : 06-07-2026 /

N° d'enregistrement : 020488/KK P

1 Intitulé du projet

Renovation du seuil de 'Sous-roches' située sur le Doubs, entre les communes de Valentigney (25) et d'Audincourt (25). Renovation de l'ancienne centrale hydroélectrique en rive gauche. Conciliation des usages avec la commune d'Audincourt.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

FORCES MOTRICES COMTOISES

Raison sociale

FORCES MOTRICES COMTOISES

N° SIRET

51887087800023

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

OLIVIER

Prénom(s)

Bertrand

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique., tousDispositifsDontLePrelevementEstSuperieurOuEgalA30M3ParHeureDeauDeMer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1) Renovation de la centrale hydroelectrique presente dans le canal historique en rive gauche (commune de Valentigney); debit derive de l'ordre de 12,5 m3/s 2) Creation d'une unite de production hydroelectrique complementaire en rive gauche du seuil (sans troncon court-circuite); le debit derive sera inferieur a 23 m3/s 3) Renovation du seuil (ROE 22068) et des organes de gestion de crue : - Retablissement des rehausses sur le seuil a la cote de 321,10 NGF - Retablissement des organes de gestion de crue par la mise en place de trois clapets en rive gauche et d'un clapet en rive droite 4) Conciliation des usages avec prise en compte de la pratique sportive de canoe-kayak (stade d'eaux vives) dans le canal en rive droite (commune d'Audincourt) : - Installation d'un clapet toit a l'entree du canal en rive droite destine a la regulation du flux transitant dans le canal - En dehors des periodes de pratique sportive, seul le transit du debit de salubrite de 0,36 m3/s sera assure 5) Retrait de la zone de depot sedimentaire qui s'est accumulee en rive gauche, en amont de la prise d'eau du canal d'amenée (sediments non pollues (cf. resultats des analyses en annexe) / surface de l'ordre de 2800 m2 / volume estime de l'ordre de 4500 m3)

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont : - La production d'energie electrique renouvelable a tres faible emission de CO² dans un contexte de besoins croissants; la production attendue est de l'ordre de 1 900 000 kWh soit l'equivalent de la consommation de 853 foyers / 644 Tonnes de CO² evitees - La valorisation d'une partie de la friche industrielle des anciennes usines 'Peugeot-Japy' - La conciliation des usages avec la prise en compte de la pratique sportive de canoe-kayak dans le canal en rive droite (commune d'Audincourt); cette activite n'est actuellement pas reglementee. - Le retablissement de la gestion du debit reserve au droit du seuil : - Priorisation de la restitution du debit reserve en surverse sur le seuil en periode d'etiage severe - Limitation du debit de salubrite transitant dans le canal en rive droite a la valeur de 0,36 m3/s en dehors des periodes de pratique sportive de canoe-kayak - Le retablissement de la gestion des crues avec la mise en place de nouveaux clapets - Le barrage n'etant pas classe ni en liste 1, ni en liste 2, il n'y a pas d'obligation de restauration de la continuite ecologique; de plus le barrage des anciennes forges a Audincourt situe directement en aval a environ 1400 metres presente un obstacle infranchissable

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

1) Travaux sur le seuil : les travaux seront réalisés par phases en alternant rive gauche / rive droite afin d'assurer le transit du débit de la rivière Doubs du côté opposé aux travaux. En rive gauche : - Mise hors d'eau par la mise en place puis le retrait d'un batardeau constitué de merlons argilo-calcaire pour chacune des zones de chantier concernées (si nécessaire : pêche de sauvegarde, pompage avec rejet en bassin de decantation, ...) - Création de la nouvelle unité de production à l'extrémité du barrage dans l'emprise des bâtiments actuels - Installation de trois clapets de décharge de crue en remplacement des anciennes vannes devenues hors d'usage - Retrait sélectif de la végétation et extraction de la zone de dépôt sédimentaire en amont de la prise d'eau. En rive droite : - Mise hors d'eau par la mise en place d'un batardeau constitué de 'Big-bag' - Installation d'un clapet de décharge de crue en remplacement de l'ancienne vanne devenue hors d'usage - Installation d'un clapet toit permettant la régulation du flux transitant dans le canal rive droite (débit de salubrité + débit pour la pratique sportive de canoë-kayak). Sur le seuil : rétablissement des rehausses et nivellement à la cote de 321,10 NGF. 2) Travaux dans le canal historique : - Mise hors d'eau par la mise en place puis le retrait de batardeaux constitués de merlons argilo-calcaire - Curage et évacuation des dépôts accumulés (vase non polluée, cf. résultats des analyses en annexe) - Renovation de l'ancienne centrale

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La production d'énergie électrique sera répartie sur deux unités : le débit dérivé maximum total sera inférieur à 35 m³/s pour un module inter-annuel de l'ordre de 55 m³/s ; la puissance totale sera inférieure à 500 kW. Le contrôle du bon respect du débit réservé et des usages rive droite / rive gauche sera géré globalement : - les deux unités de production d'énergie électrique en rive gauche ainsi que les installations pour la pratique sportive de canoë-kayak en rive droite seront interconnectées et supervisées par un automate centralisé - cette gestion centralisée permettra de prioriser par ordre : - la restitution du débit réservé sur le seuil en période d'étiage sévère - la restitution du débit de salubrité dans le canal en rive droite - la production d'électricité et/ou la pratique sportive de canoë-kayak selon le débit disponible dans la rivière - la gestion des clapets de décharge de crue en période de fortes eaux. Le pilotage sera assuré majoritairement en automatique et avec la supervision à distance et en temps réel, des paramètres de fonctionnement (débits, usages, production électrique, alertes, dysfonctionnements éventuels, intrusion/vandalisme, ...). Les éventuels dysfonctionnements et alertes seront également systématiquement remontés en temps réel par l'envoi de sms. Une maintenance et un entretien sur site des installations sera assuré périodiquement et autant que de besoin. Un système de vidéosurveillance permettra également la supervision à distance des installations. L'énergie électrique produite sera livrée sur le réseau électrique Enedis. Dans le cas d'un éventuel démantèlement, le retour à la situation d'origine sera possible avec le recyclage des matériaux utilisés tel que l'acier et le béton qui sont majoritaires.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Renovation du seuil + clapets de decharge de crue + clapet toit	(120, metres) (120, m²)
Local technique centrale historique	(100, m²) (210, metres)
Local technique nouvelle unite de production	(120, metres) (2800, m²)
Canal d'amenee - Longueur	(4500, m3) (70, metres)
Canal de fuite - Longueur	(1750, m3)
Depot sedimentaire en amont de la prise d'eau	
Depot sedimentaire en amont de la prise d'eau	
Batardeau rive gauche	
Batardeau rive	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 90 Voie : Rue des Gravieres

Lieu-dit :

Localité : 90 Rue des Gravieres 25700 Valentigney

Code postal : 25700 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°50'7"E Lat. : 47°28'48"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : Lat. :

Point de d'arrivee : Long. : Lat. :

Communes traversees :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Valentigney approuve par deliberation le 18 octobre 2013 et le 22 mai 2014, modifie par deliberation du 16 novembre 2016 / Zone UL.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

-

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Protection au titre des abords de monuments historiques (AC1) : - 1907196533 : Eglise du Sacre-Coeur / Audincourt (a 490 metres) - 1907196453 : Chateau / Audincourt (a 360 metres) Sites patrimoniaux remarquables (AC4) : - 1911140597 : site patrimonial remarquable d'Audincourt
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	La zone humide n° 25031007 de type 'Bois et prairie alluvial', située en rive droite a environ 700 metres en amont du site, se trouve dans la zone de remous du seuil du projet et pourra potentiellement etre impactee par le retablissement des rehausses sur le seuil a la cote de 321,10 NGF (cf. annexes)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Plan de Prevention des Risques d'inondation (PPRi) du Doubs et de l'Allan Situé en zone Bleu clair (voir cartographie en annexe)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve par arrete prefectoral n°2645 du 27 mai 2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit : - le curage de la vase accumulée dans le canal d'amenée pour un volume estimé de l'ordre de 620 m ³ et dans le canal de fuite pour un volume estimé de l'ordre de 650 m ³ (vase non polluée, cf. annexes) - l'extraction d'une partie de la zone de dépôt sédimentaire en amont de la prise d'eau pour un volume de l'ordre de 4500 m ³ ; ces matériaux ne sont pas pollués (cf. annexes) et pourront être réutilisés en aval (site de ...)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le retrait selectif de la vegetation presente sur la zone de depot sedimentaire en amont de la prise d'eau sera necessaire prealablement a l'extraction des sediments (surface de l'ordre de 2800 m²). La vegetation est de petit diametre et sera coupee en periode hivernale afin de minimiser l'impact sur la nidification des oiseaux. Les arbres le long de la route (rue des Gravieres) seront conserves. En phase d'exploitation, la ligne d'eau en
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Comme beaucoup de centrales hydroelectriques, elle sera implantee en bord de riviere et donc situee en zone inondable. La construction sera effectuee de telle sorte a ne pas etre impactee dans le cas d'une crue centennale. Il n'y aura pas d'occupation permanente a l'interieur des locaux.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le bruit des machines tournantes sera atténué par les locaux techniques des unités de production. Le site est situé dans un environnement industriel; premières habitations à plus de 100 mètres (cf annexe)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'a fait l'objet d'aucune évaluation au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La réalisation du projet permettra de garantir une bonne gestion du débit réservé au pied du seuil et du débit de salubrité dans le canal en rive droite, avec restitution par priorité selon le débit disponible de la rivière : débit réservé au pied du seuil, puis débit de salubrité dans le canal rive droite et enfin la production d'électricité et/ou la pratique sportive de canoë-kayak (pratique qui n'est pas réglementée à ce jour). Le projet prévoit le rétablissement des organes de gestion de crue (3 clapets en rive gauche, 1 clapet en rive droite). Le rétablissement des rehausses sur le seuil permettra le maintien du niveau du plan d'eau amont avec recréation d'une zone ennoyée; une vanne de dégrèvement en rive gauche permettra d'assurer le transport sédimentaire. Le projet permettra également la réhabilitation partielle de la friche industrielle des anciennes usines Peugeot-Japy. Nous ferons intervenir un écologue pour le recensement des espèces présentes sur la zone de dépôt sédimentaire afin de nous guider sur les éventuelles mesures à prendre en compte pour le retrait sélectif de la végétation (de petit diamètre) et l'extraction des sédiments. En phase travaux, la planification laissera une place importante à l'évitement de tout dérangement; lorsque celui-ci ne sera pas totalement possible, le dérangement sur les habitats et les espèces sera limité à son strict minimum: - Travaux au droit du seuil en rive gauche : mise en place d'un batardeau en rive gauche avec limitation du flux transitant dans le canal en rive droite afin de maintenir l'écoulement du Doubs dans son lit naturel. - La mise à sec du canal rive gauche (batardeaux amont / aval et pêche de sauvegarde) sécurisera les travaux sur le canal et la rénovation de la centrale historique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

J'estime qu'une évaluation environnementale (étude d'impact) ne se justifie pas pour les raisons suivantes: - le projet réhabilite une installation tombée en désuétude au fil des décennies et par l'ajout de la seconde unité de production, optimisera le potentiel de production d'énergie électrique décarbonnée du site tout en restant raisonnable : le débit dérivé maximum total envisagé sera inférieur à 35 m³/s pour un module inter-annuel de l'ordre de 55 m³/s (puissance totale inférieure à 500 kW). - le seuil et les vannages associés étant actuellement en très mauvais état et non gérés, le projet permettra de rétablir et garantir une bonne gestion et restitution du débit réservé au pied du seuil, de mieux appréhender les débits fluctuants du Doubs et les épisodes de crue. - l'intervention préalable d'un écologue permettra de nous

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom OLIVIER

Prénom Bertrand

Qualité du signataire Gerant

À Consolation-Maisonnettes

Fait le 05-07-2026 / /



Signature du (des) demandeur(s)